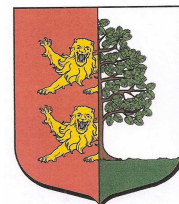


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018



Date de convocation : 29/11/2018
Date d'affichage : 29/11/2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 6 décembre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. James BLOUIN, Maire.

Etaient présents: M.ROSSET, Adjoint,

Y.LE HIR - T.NEYT - P.DERLY- J.MAZUEL (arrivé à 20h41) – H.DANJOU – C.CRETE – O.CHARTON

formant la totalité des membres en exercice.

Absents : JC. GEFFROY - V. LE GALL

Hervé DANJOU a été élu à la majorité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018 :

Le Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE :

Vu le relevé des compteurs d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'encaisser le chèque d'EDF d'un montant de 200,50 € et d'inscrire le montant en recettes de fonctionnement à l'article 7788.

INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR :

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 abstention : C.Crété) :

- de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur, M. Henri RUFFE.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE VESLY ET NOYERS :

Vu la lecture du courrier de Mme CANOVA, directrice de l'école de Vesly, présentant le projet de classe de découverte pour sa classe de petite et moyenne section de maternelle où les élèves se rendront au château de Ménilles en mars 2019 ;

Considérant que ce projet permettra aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités portant sur la socialisation et la coopération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention à ce projet de 450 € correspondant à 50 € par élève habitant Authevernes.
- Cette subvention sera versée sur le budget 2019 au compte 6574.

Concernant la demande de subvention pour la classe de montagne des élèves de CM2, il sera demandé plus de précisions sur le nombre d'authevernois y participant et si d'autres communes ont accordé une subvention. Une nouvelle discussion sera proposée lors du vote du budget.

CHOIX D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET ADHESION A L'ADICO :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement des données sur les personnes et les administrés afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € HT et pour une durée de 4 ans,

Une remise de 25% sera appliquée sur la phase initiale ainsi qu'une remise de 10% sur l'abonnement dans le cadre de la mutualisation avec la CC Vexin Normand et dans le cadre de l'adhésion de 50% de ses communes membres au dispositif DPO via l'ADICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et d'adhérer à l'association,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit lors du vote du budget primitif sur la liste des investissements la création de vitraux à l'église.

Monsieur le Maire présente le projet de l'ATELIER DU VITRAIL qui propose de réaliser les travaux en plusieurs tranches pour un montant total de 50 520 € HT (avec révision à hauteur de 4% par an).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCE	MONTANT HT	
	Montant sollicité	%
<i>Fonds publics</i>		
Conseil Départemental	12 630 €	25 %
Préfecture DETR	20 208 €	40 %
Fonds propres commune	12 682 €	25 %
<i>Fonds privés</i>		
Souscription fondation du Patrimoine Objectif de collecte de dons	5 000 €	10 %
Total HT	50 520 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire.
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques ou privés sur la base du montage financier prévisionnel.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe) ;

Considérant la loi du 3 août 2018 qui permet aux communes d'une Communauté de communes qui exerce la compétence assainissement non collectif de reporter la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le report de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

-Fibre optique : elle est active sur le territoire communal depuis le 5 décembre 2018. M. le Maire rappelle qu'Authevernes est la première commune rurale de l'Eure à être raccordée.

-Festivités de Noël : M. le Maire rappelle que le goûter du club 65 se déroulera le samedi 15 décembre et le spectacle de Noël pour les enfants le dimanche 16 décembre.

-Tubes de peinture : M.Mazuel informe qu'il a été sollicité par Pierre Marcel pour une aide financière de la commune pour la restauration des tubes de peinture le long de la RD6014. M. le Maire rappelle que la commune assure l'entretien du terrain et qu'il fournira à titre personnel un revêtement aluminium. Cela devrait contribuer à la maintenance du décor.

- Fleurissement : M. le maire rappelle que la commune a conservé sa 2^{ème} fleur et a obtenu le prix d'honneur par le jury départemental.

La séance est levée à 22h00.